



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

03 MAI 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 03 mai 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BCLI N°2022-85	02.05.2022	Arrêté refusant la création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches .	3

Arrêté DCL/BCLI n°2022-85 du 2 mai 2022 refusant la création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée ;
- VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU l'arrêté PCI n°2022-043 du 2 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté DAJAL n° 2018-219 du 30 octobre 2018 autorisant la création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches ;
- VU le jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 21 septembre 2021 annulant l'arrêté préfectoral DAJAL n° 2018-219 du 30 octobre 2018 précité et qui n'a pas pour effet d'interdire la reconstitution de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches ;
- VU l'Arrêté DCL/BCLI n°2021-328 du 9 décembre 2021 portant nomination de M. HEMONO en tant qu'administrateur provisoire suite à l'annulation de l'arrêté de création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- VU la demande de reconstitution de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » en date du 28 octobre 2021 ;

VU les courriers des 15 décembre 2021 et 6 janvier 2022 invitant les propriétaires à se prononcer, par lettre recommandée avec avis de réception, sur le projet de reconstitution de l'ASA BRETIGNY ;

VU le procès-verbal du 2 mai 2022 relatif à la consultation écrite des propriétaires ;

Considérant que suite au jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 21 septembre 2021 prononçant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 autorisant la création de l'association syndicale autorisée (ASA) « ASA Brétigny » sur la commune de Garches, le préfet a procédé à la nomination d'un administrateur provisoire ;

Considérant que par des courriers du 15 décembre 2021 et du 6 janvier 2022, le préfet a procédé à la consultation des propriétaires de l'association « ASA Brétigny » en application de l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires selon lequel la création de l'association syndicale peut être autorisée par l'autorité administrative lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation des propriétaires, les conditions de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 susmentionnée ne sont pas atteintes ;

Considérant qu'il ressort de la dernière consultation qu'une importante opposition existe depuis plusieurs années entre les différents propriétaires concernés par ladite ASA et que la recherche d'un consensus s'avère compromise, ce qui est de nature à entraver le rôle et les actions de l'association si elle venait à être autorisée ;

Considérant qu'en raison de ces circonstances locales, il y a lieu de refuser la création de l'ASA dite « ASA Brétigny » ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est refusée la création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches.

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des-Hauts-de-Seine, Madame la maire de Garches sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, affiché à la mairie de Garches et notifié aux propriétaires concernés ainsi qu'à l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée ASA Brétigny.

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire Générale Adjointe,

Signé

Sophie GUIROY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>